

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REGIME
INDEMNITAIRE
APPLICABLE AUX
AGENTS
MUNICIPAUX - MISE
EN PLACE DU
« BONUS
ATTRACTIVITE »
POUR LES
PERSONNELS
INTERVENANT
AUPRES DES
ENFANTS OU
OCCUPANT DES
FONCTIONS DE
DIRECTION DANS
LES
ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT
(EAJE)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIAN par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS MUNICIPAUX - MISE EN PLACE DU « BONUS ATTRACTIVITE » POUR LES PERSONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS OU OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L.714-4 et suivants,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire CNAF de référence n°2024-096 du 5 juillet 2024 relative au « bonus attractivité » destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération cadre n°D131-22 relative au régime indemnitaire instaurant le RIFSEEP en date du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Face aux difficultés de recrutement et au manque d'attractivité des métiers de la petite enfance, la ville des Lilas souhaite renforcer l'attractivité des postes dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour cela, elle s'engage à mettre en œuvre le dispositif « bonus attractivité » proposé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ce dispositif prévoit une aide financière de 475 € par place agréée et par an, en contrepartie d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels pour les agents concernés.

Cette mesure, qui s'appliquera aux personnels intervenant directement auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction, vise à améliorer la reconnaissance et la fidélisation des professionnels de la petite enfance.

VU le budget communal,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

VU la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

VU la délibération n°43/24 du 13 mars 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial du 28 mai 2024,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le tableau des affectifs ci-annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la mise en œuvre du « bonus attractivité » pour les personnels intervenant dans les EAJE de la ville des Lilas, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Dit que :

- ce « bonus attractivité » prendra la forme d'une part spécifique de l'*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise* (IFSE) versée mensuellement dans le cadre du RIFSEEP aux agents concernés afin de leur garantir une augmentation nette de 100 € mensuels ;
- ce montant de 100 € nets est modulé en fonction du temps de travail ;
- le « bonus attractivité » étant intégré au RIFSEEP, les conditions de suspension ou de maintien fixé dans ce cadre s'appliquent à ce complément du régime indemnitaire.

ARTICLE 3 : Précise que cette mesure s'appliquera aux catégories suivantes d'agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels :

- Professionnels travaillant directement auprès des enfants dans les EAJE ;
- Agents exerçant des fonctions de direction au sein des mêmes établissements.

ARTICLE 4 : Autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les démarches auprès de la CNAF pour bénéficier du financement correspondant.**ARTICLE 5 :** Dit que les dépenses liées à cette revalorisation seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 des dépenses de personnel du budget municipal, et de prévoir les recettes correspondantes dans le cadre du soutien apporté par la CNAF pour la période 2025-2027.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick BILLOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D151-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telrecours.fr.